DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE LA SAINTE BARBE ORGANISEE A SAINT-DIE-DES-VOSGES LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2016

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que la cérémonie de la Sainte Barbe nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Lors de la Cérémonie de la Sainte Barbe le samedi 10 décembre 2016, le stationnement sera interdit :

- Place Jules Ferry de 15 heures 30 à 19 heures ;
- Rue Stanislas, de la rue des 3 Villes à la rue du Gymnase Vosgien, de 15 heures 30 à 19 heures.

Article 2 : La circulation sera interdite rue Stanislas, de la rue Foch à la rue du Gymnase Vosgien suivant le programme de la cérémonie (à partir de 16 heures 30 jusqu'après le départ du défilé).

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la place Jules Ferry vers 17 heures 30 vers la rue Stanislas, demi-tour au niveau du rond-point Jules Verne, vers la rue Stanislas, vers la rue du Gymnase Vosgien.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les Services Techniques. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des Services de Police. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 novembre 2016

Le Maire,

David VALENCE